



Aux Sources
Terre Sainte

FICHE D INSCRIPTION

Terre Sainte 2014
du 18 juillet au 2 aout

dates approximatives à +/- 1-2 jours, à préciser ultérieurement

Photo d'identité
aux normes
administratives



Prénom :

Nom :

Date de naissance :

à :

dép :

Adresse complète :

Code postal :

Ville :

Taille polo :

Tél :

Port :

Parle Anglais :

BAFA :

AFPS :

N° Sécu. Sociale :

Paroisse :

e-mail :

Activité :

Compétences particulières :

Si en lien avec un mouvement, service (préciser lequel) :

Personnes à prévenir en cas de nécessité lors du pèlerinage (nom, adresse, tél.) :

N° passeport :

date émission :

Date fin de validité :

Autorité ayant délivré le passeport :

s'inscrit pour le pèlerinage « Terre Sainte 2014 »

Je m'engage à venir aux rencontres de préparation les samedi 25 janvier, 15 mars et 10 mai

Je m'engage à verser :

- un 1er paiement de 100 euros à l'inscription
- un second paiement de 400 euros avant le 1er janvier 2014
- une troisième paiement de 400 euros avant le 1er avril 2014
- le solde de mon compte avant le 1er juin 2013

J'ai bien noté que le prix demandé pour le pèlé "Aux Sources Terre Sainte 2014" était de 1050€, du départ de l'aéroport pour une inscription avant le 1er janvier ou de 1200€ pour toute inscription après le 1er janvier 2014.

Modalités de désistement : les frais engagés par le jeune sont reversés aux diocèses organisateurs. Ceux-ci les avancent aux transporteurs, aux compagnies aériennes, à l'organisation, à des frais d'administration etc. et ces frais ne sont généralement pas remboursés en cas d'annulation. Il convient donc d'établir des règles pour que ces diocèses n'aient pas à charge les désistements des uns et des autres. En cas d'annulation du fait du pèlerin, sauf cas où l'assurance annulation entre en jeu, et dans la limite de celle-ci :

- les frais de pré-inscription (100 euros) ne sont pas remboursés
- du 1er février au 31 mars, 300€ ne sont plus remboursés
- du 1er avril au 31 mai, 500€ ne sont plus remboursés
- du 1er juin au 1er juillet, 700€ ne sont plus remboursés
- après le 1er juillet, l'ensemble du pèlé ne sera pas remboursé

Fait à

le

Signature précédée de « lu et approuvé »